

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
 Essonne



DÉCISION N°25-144

**Attribution du marché du public de travaux pour l'extension
 du centre de loisirs Arthur Clark**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 14 octobre 2025,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 21 novembre 2025 :

LOT	OFFRES RECUES
Lot 1 : démolition/maçonnerie/carrelage	5
Lot 2 : pieux vissés	2
Lot 3 : charpente, ossature bois, paille, couverture	4
Lot 4 : menuiseries extérieures, métallerie	3
Lot 5 : menuiseries intérieure	3
Lot 6 : peinture sol souple	3
Lot 7 : électricité	2
Lot 8 : plomberie, CVC	1

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60% et le prix des prestations à hauteur de 40%,

Considérant que pour le lot 2 : pieux vissés, l'une des offres a été déclarée irrégulière et que l'autre a été déclarée sans suite pour cause d'intérêt général,

Considérant que le lot 8 : plomberie, CVC a été déclarée sans suite pour cause d'intérêt général,

Considérant que ces deux lots seront relancés ultérieurement car indispensable à la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : Les lots du marché de travaux d'extension du centre de loisirs Arthur Clark sont attribués comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT FORFAITAIRE HT	MONTANT FORFAITAIRE TTC
Lot 1 : démolition, maçonnerie, carrelage	DUBOCQ 1 RUE DU CD 8 91770 SAINT VRAIN	219 373,84€	263 248,61€
Lot 3 : charpente, ossature bois, paille, couverture	EHRMANN 59 Avenue Clément Perrière 92320 CHATILLON	268 550,40€	322 260,48€
Lot 4 : menuiseries extérieures, métallerie		114 585,00	137 052,00€
Lot 5 : menuiseries intérieures	GIRARD OUVRAGES BOIS 1 avenue du Général Palton MALESHERBES 45330 LE MALESHERBOIS	25 000,00€	30 000,00€
Lot 6 : peinture sol souple	LAUMAX 41 Avenue de la République 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	22 796,00€	27 355,00€
Lot 7 : électricité	STPEE 4 Rue Vitruve Villebon Parc 91140 VILLEBON SUR YVETTE	32 017,53€	38 421,04€

Article 2 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La décision sera transmise à :

- la sous-préfecture de Palaiseau,
- le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- et aux titulaires.

Article 4 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 9 décembre 2025



Le Maire,
Cyrille TELMAN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20251209-25_144-CC